



## ***Istituto di Istruzione Superiore "Rita Levi Montalcini"***

### ***Argenta e Portomaggiore***

Via Matteotti n° 16 - 44011 Argenta (FE) - C.F. 92005980385

Tel. 0532-804176 - Fax. 0532-319175 e-mail: [FEIS00100D@istruzione.it](mailto:FEIS00100D@istruzione.it)



### **PACTE EDUCATIF DE CORESPONSABILITE**

#### **Pacte éducatif de coresponsabilité École - Famille (Art. 3 D. P. R. 21 novembre 2007, n. 235)**

L'école est une communauté où la formation et l'éducation sont des processus complexes et continus qui nécessitent de la coopération de l'élève, de la famille et de toute la communauté scolaire. Elle n'est pas seulement le lieu où l'on réalise l'apprentissage, mais aussi une communauté éducatrice dotée de ressources humaines, matérielles et immatérielles, de temps, d'organismes, etc. qui nécessitent d'interventions complexes de gestion, d'optimisation, de conservation, de participation et de respect des règlements.

**Avec ce but, les parents/tuteurs et le Proviseur signent le Pacte éducatif de coresponsabilité suivant, concernant la relation école- élève-famille.**

Le rapport École-élève-famille constitue le fondement de l'engagement de formation et le contexte dans lequel se réalise la transaction éducative. Parents, étudiants et opérateurs scolaires consacrent un effort particulier à la promotion et au développement de cette relation.

Les chartes de base de l'Institut (Règlement de l'Institut, Plan de l'Offre de Formation, programmations, etc.) contiennent une ou plusieurs sections dans lesquelles sont explicités les droits et les devoirs des parents/tuteurs, des élèves et des opérateurs scolaires. Les documents clés de l'Institut font généralement l'objet d'une publicité adéquate et sont mis à la disposition de toute personne intéressée.

La coresponsabilité implique que les parents, en souscrivant à la demande d'inscription, s'engagent à observer les dispositions contenues dans le présent Pacte de Coresponsabilité et dans les documents rappelés ci-dessus, d'en solliciter le respect de la part de l'enfant/étudiant et d'assumer la responsabilité civile et fiscale des dommages éventuellement causés par leurs enfants, surtout si mineurs. De plus, les parents/tuteurs, en souscrivant à ce Pacte, sont conscients que les infractions disciplinaires de la part de l'enfant/étudiant peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires. Le Règlement d'Institut prévoit les modalités d'application des sanctions disciplinaires et de recours; en cas de dommages matériels ou corporels, la sanction

est inspirée au principe de la réparation du dommage (art. 4, alinéa 5 du D.P.R. 249/1998, modifié par le D.P.R. 235/2007).

Le Proviseur, en tant que représentant légal de l'Institution scolaire et responsable de la gestion, s'engage à ce que les droits des étudiants et des parents mentionnés dans le présent Pacte soient pleinement garantis.

## **DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES AU PACTE**

### **Les engagements que la famille prend:**

Respecter les règles établies par les chartes fondamentales de l'institution scolaire et maintenir un dialogue constructif pour améliorer les interventions scolaires et les comportements familiaux.

Dépasser le principe de "délégation" de la responsabilité en consacrant du temps à améliorer les relations, l'apprentissage et l'organisation scolaire.

S'intéresser aux activités et à ce que l'école enseigne, pour mesurer son intervention dans la famille et dans la société.

S'intéresser régulièrement au déroulement didactique et disciplinaire de l'enfant/étudiant, en intervenant de manière responsable en cas de nécessité.

Informar l'école en cas de problèmes susceptibles d'affecter la situation scolaire.

Signaler à l'école tout dysfonctionnement et/ou situations critiques qui pourraient entraver le bien-être en classe ou à l'école.

Assurer la fréquence assidue de l'enfant/élève à toutes les activités scolaires, en ne cédant pas à des absences arbitraires et/ou pour des raisons futiles, en garantissant la ponctualité de l'horaire d'entrée à l'école de l'enfant/élève.

Participer activement par l'intermédiaire de ses représentants aux différents Organes collégiaux et au dialogue direct avec les enseignants du Conseil de classe.

Se rendre aux réunions avec le Proviseur et les enseignants par lesquels ils ont reçu une convocation spéciale. Rester en contact avec ses représentants du Conseil de classe.

Vérifier en cours, avec le coordinateur de classe et les autres enseignants, si le choix d'orientation est approprié.

Solliciter ses enfants à adopter une attitude et un langage toujours corrects et respectueux, au respect du milieu scolaire en prenant soin des structures, des outils didactiques disponibles, en portant des vêtements appropriés et en respectant l'interdiction absolue de fumer dans les établissements et aux alentours et l'interdiction de l'utilisation de téléphones portables et d'autres équipements électroniques pour des initiatives personnelles non autorisées par les enseignants ou par le D.S.

Prendre acte, avec conscience et responsabilité, des dommages éventuels (1) causés par

l'enfant/élève à charge de personnes, de meubles, de structures, de matériel didactique et assumer la responsabilité civile et fiscale des dommages éventuellement causés par leurs enfants, surtout simineurs.

Respecter les conditions sanitaires préalables à la présence à l'école, c'est-à-dire veiller à ce que toutes les conditions suivantes s'appliquent à l'enfant:

- l'absence de symptômes respiratoires ou de température corporelle supérieure à 37,5°C, même au cours des trois derniers jours;
- ne pas avoir été en quarantaine ou en isolement à domicile au cours des 14 derniers jours;
- ne pas avoir été en contact avec des personnes positives, à sa connaissance, au cours des 14 derniers jours.

Au cas où l'une des conditions ci-dessus ne s'applique pas, éviter que l'enfant se rende à l'école jusqu'à ce que toutes les trois conditions soient rétablies.

Respecter ce qui est indiqué dans le Plan de communication, publié sur le site, c'est-à-dire consulter régulièrement le registre électronique, les sites et les circulaires.

Signer le Pacte formatif avec lequel on adhère aux activités de PCTO (Parcours pour les compétences interdisciplinaires et pour l'orientation) car il est conscient que l'activité de PCTO fait partie intégrante du plan de l'offre formative et contribue à l'acquisition des compétences du PECUP (Profil éducatif culturel et professionnel).

Collaborer activement avec les enseignants et avec l'école pour qu'il y ait pleine adhésion et participation de la part de l'étudiant à la réalisation des parcours de PCTO.

Garantir les meilleures conditions pour la réalisation d'activités didactiques à distance, c'est-à-dire collaborer avec l'école pour que l'élève participe avec engagement et sérieux à l'aide d'un microphone et d'une webcam chaque fois que les enseignants le demandent. En cas de problèmes techniques, s'adresser à l'école pour les résoudre rapidement.

Discuter, présenter et partager avec ses enfants le pacte éducatif signé avec l'Institution scolaire.

### **Les droits reconnus à la famille:**

Avoir assuré la prestation du service sans aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, l'ethnie, la langue, la religion, les opinions politiques, les conditions socio-économiques et psychophysiques. La famille est reconnue par l'École comme interlocutrice privilégiée dans la responsabilité de l'éducation des enfants.

Avoir garanti l'information sur le parcours didactique/disciplinaire de son enfant. Être informée des choix éducatifs et organisationnels de l'Institution scolaire.

Être au courant de l'Offre de Formation proposée par l'école et ses cartes fondamentales (Règlement de l'Institut; programmes, etc. ).

Recevoir pour son enfant/étudiant une évaluation objective, transparente, immédiate et être écoutée et avoir un rapport communicatif positif si vous le jugez nécessaire.

Être représentée dans les organismes de l'école.

### **Les engagements pris par l'élève :**

Participer à la vie de l'école avec régularité et dans un esprit constructif.

Se soumettre sciemment aux vérifications et aux contrôles et aux évaluations de son processus de formation; effectuer les devoirs proposés par les enseignants et contribuer à la poursuite de son succès dans les études (cf. D.P.R. n° 235 du 21.11.2007).

Avoir à l'égard du Proviseur, des enseignants, de tout le personnel de l'école et des camarades le même respect, même formel, qu'on exige pour soi-même.

Maintenir un comportement correct et cohérent avec les principes et les règles de la coexistence civile, dans l'exercice de ses droits et dans l'accomplissement de ses devoirs.

Garantir la fréquentation assidue à toutes les activités scolaires, en évitant des absences arbitraires et/ou pour des raisons futiles, en garantissant la ponctualité de l'horaire de l'entrée à l'école.

Exécuter régulièrement les devoirs assignés et les contrôles, s'il est absent, dans le registre électronique.

Toujours apporter les outils de travail prévus pour chaque discipline.

Participer aux activités de soutien visant à prévenir l'échec scolaire et aux cours de de récupération, visant à surmonter les lacunes constatées lors du contrôle intermédiaire et final.

Garder une bonne conduite pendant les visites guidées ou les voyages d'instruction, pour éviter des situations de danger ou d'inconfort pour soi-même et pour les autres.

Tenir un comportement, un langage et des vêtements adaptés à un milieu éducatif.

Préserver l'intégrité, la propreté et le décorum des lieux où se déroulent les activités scolaires et l'efficacité des outils utilisés pour leur déroulement.

Signaler toute situation critique liée à un comportement déviant. Ne fumer pas dans les locaux de l'école et aux alentours.

Ne pas utiliser à l'école les téléphones portables et d'autres appareils électroniques et ne pas prendre de photos ou faire des enregistrements audio ou vidéo au sein de l'établissement scolaire, sauf dans les formes convenues utiles pour l'activité éducative.

Souscrire le Pacte formatif avec lequel il adhère aux activités de PCTO car il est conscient que l'activité de PCTO fait partie intégrante du plan de l'offre formative et contribue à l'acquisition des compétences de PECUP.

Effectuer les stages et les expériences de PCTO dans le plein respect du règlement de l'Institut et des règles du lieu où se déroulent ces expériences, avec engagement, ponctualité et responsabilité.

Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger son adresse électronique institutionnel et éviter de l'utiliser à des fins non didactiques.

Consulter périodiquement le site, les communications dans le registre électronique et les circulaires, selon la fréquence indiquée dans le Plan de communication, publié dans le site.

Participer avec engagement et sérieux aux activités didactiques à distance en utilisant microphone et webcam chaque fois que les enseignants le demandent. En cas de problèmes techniques, s'adresser à l'école pour les résoudre rapidement.

Ne pas se rendre à l'école si les conditions sanitaires préalables à la présence ne sont pas respectées, à savoir:

- l'absence de symptômes respiratoires ou de température corporelle supérieure à 37,5°C, même au cours des trois derniers jours;
- ne pas avoir été en quarantaine ou en isolement à domicile au cours des 14 derniers jours;
- ne pas avoir été en contact avec des personnes positives, à sa connaissance, au cours des 14 derniers jours.

### **Les droits reconnus à l'élève:**

A chaque élève est garanti et protégé le droit à une formation culturelle qualifiée, à une prestation didactique adéquate par rapport aux niveaux d'apprentissage prévus par la programmation scolaire et aux potentiels humains et intellectuels de chacun sans aucune contrainte sociale, idéologique et religieuse.

L'étudiant a droit à l'information sur les décisions et les règles qui régissent la vie scolaire.

L'élève ayant des Besoins Éducatifs Spéciaux a droit à une prestation didactique individualisée et personnalisée selon le PDP ou le PEI et à une évaluation sur la base des apprentissages effectivement acquis.

L'étudiant a le droit d'être informé régulièrement sur les objectifs de son parcours scolaire et sur l'évaluation des phases dans lesquelles ils s'articulent.

La confidentialité du traitement des données à caractère personnel est garantie à chaque élève.

### **Les engagements pris par l'Institution scolaire:**

Assurer la prestation du service sans aucune discrimination en collaboration avec la famille en premier lieu, et avec les autres institutions du territoire en favorisant l'accueil et l'intégration des élèves, notamment lors de la phase d'entrée.

Les sujets du service scolaire (enseignants, personnel administratif, auxiliaire, directif) de cet Institut doivent agir selon des critères d'objectivité et d'équité pour atteindre les objectifs de formation humaine et culturelle prévus par le P.O.F., document publié sur le site de l'école.

Assurer la plus grande transparence du processus et du résultat du parcours formatif, en communiquant clairement le résultat par une note endixièmes, accompagnée éventuellement

d'un jugement.

Assurer de communiquer en temps utile les résultats des contrôles, quel que soit la typologie, au plus tard dans les deux semaines, sauf cas particuliers.

Garantir aux familles le droit à l'information, à la consultation et au contrôle.

Informers les élèves et les parents de l'intervention éducative et du niveau d'apprentissage des élèves.

Informers les étudiants des objectifs éducatifs et didactiques, des délais et des modalités de mise en œuvre, en donnant des indications et des instructions précises sur ce qui leur est demandé.

Expliciter les critères d'évaluation des contrôles écrits, oraux et de laboratoire. Effectuer les contrôles en tenant compte de l'ensemble des engagements de la classe.

Assurer, dans l'attribution des devoirs domestiques, une charge de travail équilibrée, en tenant compte de l'identité de la classe, de ses heures de présence à l'école, du rapport entre exercices écrits, oraux et pratiques.

Réaliser un climat scolaire positif fondé sur le dialogue et le respect qui permet à tous de travailler en exprimant au mieux leurs potentialités; résoudre positivement les conflits et les situations de difficultés d'intégration.

Favoriser la capacité d'initiative, de décision et de prise de responsabilité. Encourager les étudiants à apprécier et à valoriser les différentes opinions.

Motiver les étudiants à apprendre en les aidant à découvrir et à valoriser les capacités et les aptitudes individuelles et en vérifiant la mise en œuvre du processus.

Travailler de manière collégiale au sein des Conseils de Classe, des Départements disciplinaires et des Départements d'Orientation et dans les réunions du Collège des Enseignants.

Planifier l'action didactique, de manière à prévoir également des activités de récupération et de soutien personnalisées, autant que possible. Suivre et aider les élèves pendant le travail et développer des formes d'apprentissage entre camarades.

L'Institution scolaire réalise l'innovation méthodologique en s'engageant dans la recherche de stratégies opérationnelles de plus en plus adaptées aux besoins de chaque élève.

L'Institution scolaire s'engage à éduquer au respect des personnes et des choses en favorisant le bien-être à l'école.

L'Institution scolaire s'engage à activer des parcours de PCTO en collaboration avec des entreprises, des organismes et des associations du territoire qui collaborent avec l'Institut en favorisant la réalisation de stages formatifs et en facilitant l'orientation scolaire et professionnelle.

### **Les droits reconnus à l'Institution scolaire:**

D'être reconnue comme une institution éducative publique.

D'exercer la liberté d'enseignement (art. 33 de la Constitution) et d'élaborer son P.O.F. (D.P.R. 275/99) en accomplissant les choix méthodologiques et stratégiques qu'elle considère les plus efficaces dans le respect des étudiants.

méthodologiques et stratégiques qu'il considère les plus efficaces, dans le respect des étudiants.

D'être respectée en ce qui concerne le personnel dirigeant, enseignant, administratif, auxiliaire, considérant la personne et son rôle. D'appliquer des règles et des sanctions selon les modalités prévues par le Règlement de l'Institut et par le Statut des Étudiantes et des Étudiants.

D'être respectée dans les milieux, les équipements et les matériaux utilisés pour l'exécution des activités.

D'exercer, dans le respect de l'autonomie, une programmation adaptée aux usagers et au territoire de compétence.